Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)
Fiche de demande de bonification au titre de l'année _____
(article 3 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux sociétés éditrices de titres de presse, signataires d'une convention cadre (prévue par le chapitre 1er du décret n ° 2012-484 du 13 avril 2012) en vigueur, de solliciter une fois par an l'octroi d'une bonification de la part du FSDP, au titre des actions réalisées lors de l'année précédente.

Le formulaire doit être transmis avant le 15 avril au bureau du régime économique de la presse du ministère de la culture et de la communication. Il peut être adressé, comme toute demande d'information, à l'adresse suivante : secretariat.sdpe@culture.gouv.fr

A/. Coordonnées :

L'éditeur	
Nom de l'éditeur :	
Réf. convention cadre :	Réservé codification :
Titre(s) de presse concerné(s) par la demande de bonification :	

B/. Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'éditeur _____

- déclare que l'éditeur est en règle au regard de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- certifie exactes les informations du présent dossier[1] ;

[1] Toute fausse déclaration est passible de peines d'amende et d'emprisonnement prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

- demande une bonification et précise qu'elle devra être versée :

☐ sur le compte bancaire / postal utilisé pour la dernière demande de versement du Fonds stratégique de développement de la presse ;

☐ sur le compte bancaire / postal suivant (joindre obligatoirement un RIB ou un RIP original) :

Nom du titulaire du compte :_____

Banque / centre :_____

Domiciliation :_____

Code banque /établissement	Code guichet	Numéro du compte	Clé

Fait , le_____ à_____

Signature :

C/. Action(s) ouvrant droit à bonification :

Seules les actions menées à bien dans l'année considérée, décrites ci-dessous et étayées par des pièces justificatives numérotées et jointes au présent dossier de nature à éclairer l'administration, seront prises en compte. Merci d'indiquer dans la colonne de droite le numéro des pièces justificatives fournies (un récapitulatif des pièces justificatives indiquant la nature de chacune peut être joint en annexe au dossier).

Les pièces justificatives doivent être établies par des tiers (organisme de certification, de labellisation...) ou refléter un engagement conventionnel (accord collectif de travail, partenariat, charte d'engagements cosignée, convention associée à une aide publique...). Dans tous les cas, elles doivent être certifiées conforme par le tiers concerné.

Le nombre d'actions prises en compte n'est pas limité.

Description des actions	**N° des Pièces jointes**
1. Action(s) de l'éditeur en faveur de l'environnement	

Description des actions	**N° des Pièces jointes**
2. Action(s) de formation professionnelle en faveur des salariés et consolidation des emplois au sein de leur service	
3. Action(s) en faveur de la responsabilité sociale et de la cohésion sociale, notamment en matière de diversité des recrutements et de lutte contre les discriminations	
4. Participation à un (des) projet(s) collectif(s)	
5. Pratique(s) innovante(s)	